



Maurice Lelangue, 1
7940 Brugelette
068/45 49 15

Informations pratiques pour les parents – année scolaire 2023-2024

Réunion de rentrée	<p>Une réunion d'information aura lieu le jeudi 31 août en maternelle à 18h et le vendredi 01 septembre en primaire afin de vous informer sur les différents objectifs de l'année scolaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 17h30 en P1/P2 • 18h en P3/P4 • 18h30 en P5/P6 <p>Nous vous demandons de ne pas prendre vos enfants en classe pour cette réunion.</p>
Célébration de rentrée	<p>La célébration de rentrée à l'école se déroulera le vendredi 15 septembre.</p> <p>9h15 M2/P2/P5 10h M1/P1/P6 10h45 M3/P3/P4</p>
Classes vertes	<p>Il n'y a pas de classes vertes cette année. Elles auront lieu en 2024/2025.</p>
Matériel	<p>Il est obligatoire d'inscrire le nom de l'enfant à l'intérieur des vêtements et objets divers (manteau, pulls, cartable, boîte à tartines, gourde, ...) afin de retrouver rapidement le "propriétaire".</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les parents ne donnent <u>aucun objet de valeur</u> à leur enfant pour venir à l'école et prennent sur eux la responsabilité de lui mettre des vêtements de marque. - La liste du matériel que l'enfant doit posséder en classe se trouve sur le site internet de l'école (saintlouisbrugelette.be) - Les parents veillent à ce que les enfants aient leur matériel à la rentrée et tout au long de l'année scolaire. - Le décret « gratuité » est mis en application de la première maternelle à la deuxième primaire. Ce budget permet à l'école de fournir le matériel nécessaire ainsi que de diminuer le coût de certaines activités.
Repas	<ul style="list-style-type: none"> - Repas : tartines ou repas chaud à commander le lundi avant 9h00 uniquement 3,50€ maternelles/4,20€ primaires (potage-repas-dessert) - La facture vous sera envoyée via votre adresse mail au début de chaque mois. Si la facture n'est pas acquittée, il ne vous sera plus possible de commander de repas jusqu'au règlement de cette dernière. - Si votre enfant est absent, vous pouvez laisser un message sur le répondeur afin de décommander son repas car les repas commandés sont facturés. - Aucune commande ne sera prise en cours de semaine. - Boisson (eau plate à 0.50€) pour ceux qui le désirent. - Si un enfant ne veut pas manger, le surveillant ne force pas. Les enfants peuvent recevoir de l'eau du robinet afin de remplir leur gourde s'ils le désirent. <p>RAPPEL : tartines dans une <u>boîte à tartines</u> et d'une gourde sur lesquels le nom de l'enfant est inscrit.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le lundi et le mercredi sont les jours de la collation saine. (laitage, fruits,...)
Absences en primaire et en 3^{ème} maternelle	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de trois jours et plus = certificat médical rendu le second jour du retour au plus tard. - Absence non justifiable = renseignée au bout de 9 demi-jours d'absence à l'inspection « primaire ». - En cas d'absence = prévenir l'école. - La participation au cours de gymnastique et au tennis est obligatoire ; seul un certificat médical peut dispenser l'élève de leur participation.
Garderies	<ul style="list-style-type: none"> - Elles sont organisées à l'école par la Commune. - Elles se déroulent tous les jours à partir de 6h30 et jusque 18h30 et le mercredi jusqu'à 17h30. - Le prix est de 0.75€ l'heure. - Responsable service accueil extrascolaire : Sarah Murez - 068/45.73.13

Etude primaire	<ul style="list-style-type: none"> - L'étude est au prix de 0.50€ / étude. Facturation en début de mois. - Les parents viennent chercher leur enfant à la sortie de l'étude à 16h00 dans la cour de récréation et non avant la fin pour ne pas perturber le travail des autres enfants. - A l'étude, l'enseignant qui surveille est responsable de l'ambiance de travail mais ce sont les parents qui vérifient si tout a été fait.
Ponctualité	<ul style="list-style-type: none"> - Les parents veillent à ce que leur enfant soit présent à l'école au moins 5 minutes avant le début des cours. (8h25 au plus tard).
Santé	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun enfant ne reste à l'intérieur lors des récréations sauf en possession d'un mot délivré par le médecin. - Si un enfant a des poux, les parents font tout de suite le nécessaire et préviennent l'école. (Le centre de santé d'Ath peut vous donner des conseils de soin.) - L'école ne peut plus délivrer de médicaments aux enfants. - Les parents ne mettent pas leur enfant à l'école s'il a de la température.
Travaux à domicile	<ul style="list-style-type: none"> - Les parents sont responsables des travaux à domicile. Ils veillent à ce que leur enfant ait le lieu et le temps appropriés pour réaliser son travail. - Les parents signent le journal de classe ainsi que les évaluations
Communication	<ul style="list-style-type: none"> - La communication parents/enseignants est capitale. Les parents ne doivent jamais hésiter à venir nous trouver s'ils ont une question, un problème. Vous pouvez également contacter le titulaire grâce à son adresse mail professionnelle. - Les parents qui désirent parler à un enseignant le feront en dehors des cours et des surveillances de celui-ci. - Les enseignants sont disponibles après les cours ; pour un problème plus sérieux, les parents peuvent prendre rendez-vous avec le titulaire de leur enfant ou avec la direction. - Les dates de réunions de parents (individuelles) vous seront communiquées par les titulaires.
Tenue vestimentaire	<ul style="list-style-type: none"> - À l'école, une tenue vestimentaire simple, propre et décente est de rigueur.
Nouvelles technologies	<ul style="list-style-type: none"> - L'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux, ...) : <ul style="list-style-type: none"> • de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes (par exemple, pas de production de site à caractère extrémiste, pornographique) • de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrants, diffamatoires, injurieux,... • de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur de quelque personne que ce soit (ex. : interaction de copie ou de téléchargement d'œuvre protégée) • d'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé ou sans en mentionner la source (son auteur), des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont libres de droit • d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme,... • d'inciter la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes • de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur • de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui • d'inclure sur son site des adresses renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlements ou qui portent atteinte aux droits des tiers • de s'adonner au piratage informatique tel qu'incriminé par l'article 550 ter du Code pénal

	<p>Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire.</p> <p>Avertissement relatif à la protection de la vie privée : les fournisseurs d'accès Internet ont l'obligation de surveiller ce qui se passe sur leur réseau (sites, chat, news, mail...).</p> <p>Lorsque les élèves utilisent le réseau pédagogique de l'école, ils sont bien conscients que cette connexion n'est ni personnelle ni privée et que cette activité est tracée (enregistrée) et susceptible d'être contrôlée.</p> <p>Par la loi du 30 juillet 2018 (mise en œuvre du RGPD) :</p> <p>La diffusion large (tout public) de photos ou vidéos (par exemple avec un enfant autre que le vôtre) est strictement interdite.</p>		
<p>Frais</p>	<p>Repas : Maternelle : potage + repas + dessert + boisson = 3,50€ Primaire : - potage + repas + dessert = 4,20 € - boisson = 0,50 € Repas tartines : potage gratuit et boisson = 0,50€</p> <p>Les enfants peuvent recevoir de l'eau du robinet s'ils le désirent.</p> <p>Tennis : 5 € la séance (transport compris) (Le prix de revient est de 7,10€, la différence est prise en charge par l'école). Vivasport : environ 7€ (2x/an) Initiation sportive : 2€ (1x/an)</p> <p>Activités culturelles et pédagogiques à prévoir pour l'année (sorties, visites, animations, ...) vous seront détaillées dans le document sur l'estimation des frais. NB : Une activité intéressante peut nous être proposée en cours d'année et s'ajouter à celles prévues en respectant les montants maximums autorisés et spécifiés dans ce document.</p> <p>La subvention gratuite permettra de diminuer le coût de ces diverses activités.</p>		
<p>Remise des bulletins :</p>	<p>Bulletin n°1 P1 à P6</p>	<p>vendredi 24 novembre</p>	<p>Points journaliers</p>
	<p>Examens P5/P6</p>	<p>Du 15 au 19 janvier</p>	
	<p>Bulletin n°2 P1 à P4</p>	<p>Vendredi 22 mars</p>	<p>Points journaliers</p>
	<p>Bulletin n°2 P5/P6</p>	<p>Vendredi 29 mars</p>	<p>Points journaliers</p>
	<p>Bulletin n°3 P1 à P6</p>	<p>vendredi 21 juin</p>	<p>Points journaliers</p>
	<p>Bulletin P1 à P5 et CEB Fardes en maternelle</p>	<p>Mercredi 3 juillet</p>	<p>Remise des CEB et bulletins</p>

Congés scolaires	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="528 188 874 241"> Fête de la Communauté française </td> <td data-bbox="874 188 1321 241"> mercredi 27 septembre </td> </tr> <tr> <td data-bbox="528 241 874 295"> Congé d'automne (Toussaint) </td> <td data-bbox="874 241 1321 295"> du lundi 23/10 au dimanche 5 novembre </td> </tr> <tr> <td data-bbox="528 295 874 349"> Commémoration du 11 novembre </td> <td data-bbox="874 295 1321 349"> Samedi 11 novembre </td> </tr> <tr> <td data-bbox="528 349 874 403"> Vacances d'hiver </td> <td data-bbox="874 349 1321 403"> du lundi 25 décembre au vendredi 5 janvier </td> </tr> <tr> <td data-bbox="528 403 874 456"> Mardi gras </td> <td data-bbox="874 403 1321 456"> Mardi 13 février </td> </tr> <tr> <td data-bbox="528 456 874 510"> Congé de détente (carnaval) </td> <td data-bbox="874 456 1321 510"> du lundi 26/02 au vendredi 08 mars </td> </tr> <tr> <td data-bbox="528 510 874 564"> Lundi de Pâques </td> <td data-bbox="874 510 1321 564"> Lundi 01 avril </td> </tr> <tr> <td data-bbox="528 564 874 618"> Vacances de printemps </td> <td data-bbox="874 564 1321 618"> du lundi 29 avril au vendredi 10 mai </td> </tr> <tr> <td data-bbox="528 618 874 672"> Lundi de Pentecôte </td> <td data-bbox="874 618 1321 672"> Lundi 20 mai </td> </tr> <tr> <td data-bbox="528 672 874 869"> </td> <td data-bbox="874 672 1321 869"> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="528 801 874 869"> Les vacances d'été débutent le </td> <td data-bbox="874 801 1321 869"> Lundi 08 juillet </td> </tr> </table>	Fête de la Communauté française	mercredi 27 septembre	Congé d'automne (Toussaint)	du lundi 23/10 au dimanche 5 novembre	Commémoration du 11 novembre	Samedi 11 novembre	Vacances d'hiver	du lundi 25 décembre au vendredi 5 janvier	Mardi gras	Mardi 13 février	Congé de détente (carnaval)	du lundi 26/02 au vendredi 08 mars	Lundi de Pâques	Lundi 01 avril	Vacances de printemps	du lundi 29 avril au vendredi 10 mai	Lundi de Pentecôte	Lundi 20 mai	 	 	Les vacances d'été débutent le	Lundi 08 juillet
Fête de la Communauté française	mercredi 27 septembre																						
Congé d'automne (Toussaint)	du lundi 23/10 au dimanche 5 novembre																						
Commémoration du 11 novembre	Samedi 11 novembre																						
Vacances d'hiver	du lundi 25 décembre au vendredi 5 janvier																						
Mardi gras	Mardi 13 février																						
Congé de détente (carnaval)	du lundi 26/02 au vendredi 08 mars																						
Lundi de Pâques	Lundi 01 avril																						
Vacances de printemps	du lundi 29 avril au vendredi 10 mai																						
Lundi de Pentecôte	Lundi 20 mai																						
Les vacances d'été débutent le	Lundi 08 juillet																						
Fêtes à l'école...	<ul style="list-style-type: none"> • Saint-Nicolas à l'école : vendredi 01 décembre • Célébration de Noël à l'église : vendredi 15 décembre • Repas de Noël à l'école : vendredi 22 décembre 																						
Journées pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> • Vendredi 08 septembre 2023 • Lundi 12 février 2024 																						
Les 2 règles de l'école	<ul style="list-style-type: none"> - L'enfant vient à l'école pour apprendre à lire, écrire, calculer. - L'enfant vient à l'école pour apprendre à vivre avec les autres. 																						
Les 4 lois de l'école	<ol style="list-style-type: none"> 1. Je ne peux pas sortir de l'école sans autorisation. 2. Je ne peux pas frapper, griffer, mordre, ... 3. Je ne peux pas voler ni abîmer ce qui ne m'appartient pas. 4. Je ne peux pas être impoli, grossier envers les adultes et les autres enfants de l'école. 																						
Sanctions et exclusions	<p>Les sanctions sont prévues, progressives, automatiques et sans appel.</p> <p>Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Dans l'enceinte de l'école ou hors de celle-ci</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'école • Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'école une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ; • Le racket à l'encontre d'un autre élève de l'école ; • Tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'école; 2. <u>Dans l'enceinte de l'école, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école</u> : <ul style="list-style-type: none"> • la détention ou l'usage d'une arme. <p>L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'une nouvelle école. Après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il estiment, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.</p> <p>Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le pouvoir organisateur ou son délégué signale les faits visés à l'alinéa 1er, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.</p>																						

Pour un bon fonctionnement	<ul style="list-style-type: none">- Les parents attendent leur enfant dans la cour de récréation et non à l'intérieur du bâtiment. La sortie se fait via le parking.- Ils ne vont pas chercher leur enfant en classe sauf en cas de force majeure en passant par le bureau.- Les parents déposent les enfants au portail en bois le matin.- Les enfants qui retournent seuls sur le temps de midi ou après l'école doivent être en possession d'une carte de sortie <p>La carte verte: Permet à l'enfant de sortir de l'école chaque jour à la grille prévue à cet effet et ce, durant toute l'année scolaire. Cela implique que l'enfant est entièrement sous la responsabilité de ses parents dès le franchissement de cette grille.</p> <p>La carte bleue: Permet à l'enfant de sortir de l'école à une date précise et uniquement à cette date-là. Cela implique que l'enfant est entièrement sous la responsabilité de ses parents dès le franchissement de cette grille.</p> <p>La carte orange: Permet à l'enfant de sortir de l'école certains jours précis uniquement (par exemple tous les mardis et jeudis ou uniquement le jeudi) et ce durant toute l'année scolaire. Cela implique que l'enfant est entièrement sous la responsabilité de ses parents dès le franchissement de cette grille.</p> <p>En cas de sortie non autorisée, l'élève n'étant pas couvert par l'assurance, la sortie s'effectue sous l'entière responsabilité des parents.</p>
-----------------------------------	--